

Janvier 2020

Complété en décembre 2021

AVIS ET ACCORDS CONSULTATIFS

Pièce n°8 de la Demande d'Autorisation Environnementale

Parc éolien de Louargat

Département : Côtes d'Armor (22)

Commune : Louargat

Maître d'ouvrage : Eoliennes du Méné Hoguéné

Assistant Maître d'ouvrage :



27 Quai de la Fontaine
30900 NIMES



**Réalisation et assemblage du Dossier de Demande
d'Autorisation Environnementale**

ENCIS Environnement



**Pièce n°8 :
Accords et avis
consultatifs**

encis environnement
SIRET : 539 971 838 00013 - Code APE : 7112 B
Siège : Parc Ester Technopole, 21 rue Columbia - 87 068 LIMOGES Cedex - FRANCE
Tél : +33 (0)5 55 36 28 39 - E-mail : contact@encis-ev.com
www.encis-environnement.fr

1. Justificatifs de la maîtrise foncière (PJ n°3) valant accords du maire et des propriétaires sur la remise en état (PJ n°62 et 63)

Ci-dessous est proposé en préalable un tableau récapitulatif de la maîtrise foncière.

Élément concerné	Parcelle	Mât	Survol	Plateforme	Chemin créé	Chemin provisoire	Raccordement	Aménagement chantier flèche de grue	Aménagement chantier stockage des pales	Poste de Livraison	Propriétaire	Exploitant	
E1	XS 36		X	X			X				Bihannic Jean-Claude et Eliane	-	
E1	XS 37		X	X	X	X	X	X	X		Jérôme et Jérémie Quelen Chantal Quelen Laurence Cloarec	Jérôme et Jérémie Quelen	
E1	XS 38	X	X	X	X	X	X				Jérôme et Jérémie Quelen	Jérôme et Jérémie Quelen	
PDL	ZV 9						X			X	Jérôme et Jérémie Quelen Chantal Quelen Laurence Cloarec	Jérôme et Jérémie Quelen	
E2	ZV 43		X	X	X	X	X				David L'héveder	GAEC de Kervoasdoué	
E2	ZV 44	X	X	X	X	X	X	X			Michel Quelen + Christiane le Normand (sa maman) [locataire : L'Héveder]	GAEC de Kervoasdoué	
E2	ZV 49		X	X			X		X		David L'Héveder	GAEC de Kervoasdoué	
E3	ZV 45	X	X	X	X	X	X	X	X		Trémintin Bernard et Nicole	GAEC Trémintin	
E3	XL 1		X		X						Le Goff Michel et Christine	GAEC Trémintin	
E3	XL 5		X								Trémintin Olivier	GAEC Trémintin	
													Remarques
-	ZV 42										commune de Louargat		chemin communal élargit
-	ZV 8										commune de Louargat		chemin communal élargit

Tableau récapitulatif de la maîtrise foncière

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE
COMMUNE DE LOUARGAT- VSB**

La Commune de Louargat, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département des Côtes-d'Armor ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de Louargat (22540), identifiée au SIREN sous le numéro 212 201 354.

Représentée par son Maire, Madame Brigitte GODFROY ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2017, dont une copie certifiée conforme visée par la Préfecture de Saint Briec, le 9 novembre 2017 est demeurée annexée aux présentes.

Figurant ci-après sous la dénomination la " **COMMUNE** " ou le " **PROPRIETAIRE** ".

D'UNE PART

La Société dénommée, **VSB ENERGIES NOUVELLES**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes, et représentée par Monsieur Emmanuel Macqueron, en qualité de gérant, ou Monsieur François Trabucco, en qualité de directeur adjoint,

Figurant ci-après sous la dénomination l' " **OCCUPANT** " ou " **VSB** ".

D'AUTRE PART

Ci-après désignées individuellement ou collectivement par « la » ou « les parties »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

VSB envisage de construire et d'exploiter un parc éolien (le « Parc ») au sein de la zone d'étude figurant en Annexe 1.

En l'état actuel du projet de VSB, il est prévu :

- que les pales de certaines tours éoliennes puissent surplomber certains espaces du domaine public ou privé de la Commune,
- que les travaux d'aménagement et de construction, ainsi que les activités d'exploitation, de maintenance et de démantèlement du Parc, nécessitent que VSB, ainsi que ses préposés, mandataires, prestataires, sous-traitants et conseils, aient la possibilité de traverser certains espaces du domaine public ou privé de la Commune, d'emprunter la voirie ou les chemins existants, et le cas échéant de créer un ou plusieurs chemins d'accès supplémentaires sur l'espace du domaine public, ou de renforcer la voirie ou les chemins existants, afin d'accéder aux lieux d'implantation des installations du Parc, et
- que les travaux d'aménagement et de construction, ainsi que les activités d'exploitation, de maintenance et de démantèlement du Parc, nécessitent que VSB, ainsi que ses préposés, mandataires, prestataires, sous-traitants et conseils, aient la possibilité de réaliser, sur certains espaces du domaine public ou privé de la Commune, tous travaux (hors terre et sous terre) de câblage, aux fins de raccorder certaines installations du Parc entre elles, et/ou au réseau public d'électricité.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT

La **COMMUNE de LOUARGAT** autorise l'**OCCUPANT, VSB** qui accepte, d'occuper à titre privatif la partie de son domaine public et privé dont la désignation suit.

ARTICLE 1 DESIGNATION DES PARTIES DES DOMAINES PUBLIC ET PRIVE CONCERNES

L'emprise des aménagements ou utilisations par VSB du domaine public et privé portera sur l'ensemble des espaces et de la voirie nécessaires à la construction, le raccordement et l'exploitation du Parc et, plus généralement sur tous les chemins ruraux, d'exploitation et voies communales que VSB aurait besoin d'occuper ou d'utiliser temporairement ou jusqu'au démantèlement du Parc, et notamment ceux désignés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Référence cadastrale	Surface de la parcelle
Louargat	ZV 42 - Chemin d'exploitation	1 ha 61a 76 ca
Louargat	ZV 08 – Chemin	24 a 40 ca
Louargat	ZV 13 – Chemin	23 a 40 ca

ARTICLE 2 PHASE DE CHANTIER

Etat des lieux avant travaux :

Un état des lieux contradictoire entre la Commune et VSB sera établi avant l'ouverture du chantier. Cet état des lieux concernera les espaces du domaine public et privé appartenant à la Commune (terrains, voiries...) concernés par la circulation des véhicules et engins devant se rendre sur les terrains des propriétaires privés.

Remise en état du site et des accès :

Au plus tard douze semaines après la réception du chantier, un nouvel état des lieux contradictoire entre la Commune et VSB sera établi. Toute dégradation constatée devra faire l'objet d'une remise en état ou d'un dédommagement dans les six mois suivant la réception du chantier. Les aménagements créés sur les espaces publics et privés lors du chantier et qui n'auront plus d'utilité pour la phase d'exploitation seront remis en état initial. Les frais de remise en état seront à la charge de la société.

Soutien aux démarches administratives :

La Commune accepte le transit des convois de transport sur ses voies et chemins et s'engage à soutenir VSB dans les démarches administratives éventuelles visant à la bonne conduite du chantier.

ARTICLE 3 EXPLOITATION ET MAINTENANCE

Le projet prévoit l'installation de plusieurs éoliennes. VSB s'engage à installer des éoliennes neuves et à procéder à leur maintenance régulière pour permettre leur fonctionnement optimal.

ARTICLE 4 UTILISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE ET DES CHEMINS RURAUX

La Commune autorise VSB à :

- utiliser toutes voiries communales, tous chemins ruraux et d'exploitation dans le cadre de la construction, du raccordement du Parc Eolien par voie de câblage (enfouissement), de l'exploitation, de la maintenance et du démantèlement du Parc Eolien y compris à les surplomber ;
- renforcer toutes voiries communales, tous chemins ruraux et tous travaux nécessaires à la construction et l'exploitation du Parc Eolien.

ARTICLE 5 REDEVANCES

En contrepartie VSB s'engage à verser à la Commune, à compter de la mise en service du Parc (définie comme la date à laquelle intervient la première injection d'électricité produite par le Parc dans le réseau public d'électricité), une indemnité annuelle de **VINQT-CINQ MILLES EUROS** (25.000 euros), payable pour la première fois dans le mois suivant la date de mise en service puis au plus tard le 31 janvier de chaque année pour les douze mois de l'année civile commencée.

Pour la première durée d'exploitation courue entre la mise en service du Parc et la fin de l'année civile considérée, ce montant sera calculé au prorata temporis du nombre de mois d'exploitation.

L'indemnité annuelle sera révisée le 1^{er} Janvier de chaque année et pour la première fois le 1^{er} Janvier de l'année suivant la mise en service du Parc.

L'indice d'indexation sera calculé selon la formule ci après :

$$L = 0,4 + 0,4 (ICH\text{TrevTS}_0 / ICH\text{TrevTS}_n) + 0,2 (FMOABE0000 / FMOABE0000_0)$$

Avec :

ICH_{TrevTS} : Valeur définitive de la dernière valeur connue au 1^{er} Novembre de chaque année de l'indice du coût horaire du travail révisé -tous salariés- Indices mensuels - Industries mécaniques et électriques (référence : 1565183)

FMOABE0000 : Valeur définitive de la dernière valeur connue au 1^{er} Novembre de chaque année de l'indice des prix à la production de l'industrie française - Ensemble de l'industrie – A10 BE- Marché français –Prix départ usine.

ICH_{TrevTS}₀ et FMOABE0000₀ : valeur définitive des dernières valeurs connues à la date de prise d'effet du contrat d'achat.

Le premier indice de comparaison sera postérieur d'une année à l'indice de base.

En cas de cessation de publication et de disparition de l'indice choisi, et si l'INSEE publie un nouvel indice destiné à le remplacer, le loyer se trouvera de plein droit indexé sur le nouvel indice, et le passage de l'ancien indice au nouveau s'effectuera en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire.

Si l'INSEE ne publie pas de nouvel indice, les parties se concerteront de bonne foi sur le choix d'un nouvel indice reflétant, le plus exactement possible le prix de vente de l'électricité à l'échelon national, sur la variation duquel l'indexation sera calculée.

A défaut d'accord entre les parties, l'indice de remplacement sera déterminé par un expert choisi d'un commun accord, ou désigné à la requête de la partie la plus diligente par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Nîmes.

ARTICLE 6 TRANSMISSION DES ENGAGEMENTS

En cas de changement ou de renouvellement des instances représentatives, la Commune s'engage à transmettre et faire respecter l'ensemble des engagements pris dans la présente convention.

VSB informe la Commune de la future transmission des présents engagements à la société d'exploitation créée pour le financement, la construction, l'exploitation et le démantèlement du Parc.

La Commune s'engage dès à présent à renouveler les présentes au profit de la société dont la dénomination et les renseignements juridiques seront connus après l'obtention du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 7 CONCOURS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à apporter son concours au Bénéficiaire, dans toute la mesure utile ou nécessaire, pour toute assistance en vue des demandes d'autorisations administratives.

3

Les interventions ultérieures de la Commune reconnues indispensables à l'accomplissement de la présente convention ou de ses conséquences sont régulièrement autorisées en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2017.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

VSB demeure responsable envers la Commune des accidents ou dommages qui pourraient résulter du surplomb, et/ou de l'utilisation par elle-même du réseau de câblage et des voies d'accès à ce réseau, et/ou de l'utilisation des voies et chemins d'accès faite par elle-même, ses préposés, mandataires, prestataires, sous-traitants et conseils objet des présentes. VSB déclare être assurée à cet effet, et s'engage à produire tous justificatifs de l'existence des polices d'assurances, à première demande du Propriétaire.

ARTICLE 9 MODIFICATIONS CADASTRALES

Dans l'hypothèse où la désignation de la voirie ou des chemins viendrait à être modifiée par suite d'un quelconque changement cadastral, la présente convention s'appliquera de plein droit aux nouvelles désignations qui se seraient ainsi substituées aux anciennes.

ARTICLE 10 DURÉE - RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de ce jour. Elle produira ses effets pendant toute la durée de construction, d'exploitation et de démantèlement du Parc pour une période maximale de trente (30) ans. Elle pourra être renouvelée de convention expresse entre les Parties.

En tant que représentant de la Commune, Madame le Maire prend acte que le parc éolien soumis au régime d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est démantelé aux frais de la société d'exploitation et le site remis en état conformément à l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 modifié par l'Arrêté du 6 novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

ARTICLE 11 FRAIS

VSB s'engage à acquitter les frais et droits des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

ARTICLE 12 ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur adresse/siège social visés en tête des présentes.

ARTICLE 13 LITIGES

Toute difficulté relative à l'interprétation et à l'exécution des présentes sera soumise, à défaut d'accord amiable des parties, aux Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel dont dépend le parc.

4

ARTICLE 14 REITERATION DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent à réitérer la présente convention par acte authentique sous réserve d'obtention de tous les accords et autorisations nécessaires à la construction et l'exploitation du Parc dans les 2 mois suivants la demande faite par VSB à la Commune.

La réitération des présents engagements se fera au bénéfice de la société d'exploitation créée par VSB.

ARTICLE 15 ANNEXES

Les pièces ci-après annexées font partie intégrante des présentes.

ARTICLE 16 PUBLICITE

VSB procédera, à ses frais, à toutes formalités de publicité qui pourraient être requises au titre des présentes.

Fait à **LOUARGAT**
 Le **20 DEC. 2019**
 En 3 exemplaires, dont un pour l'enregistrement.

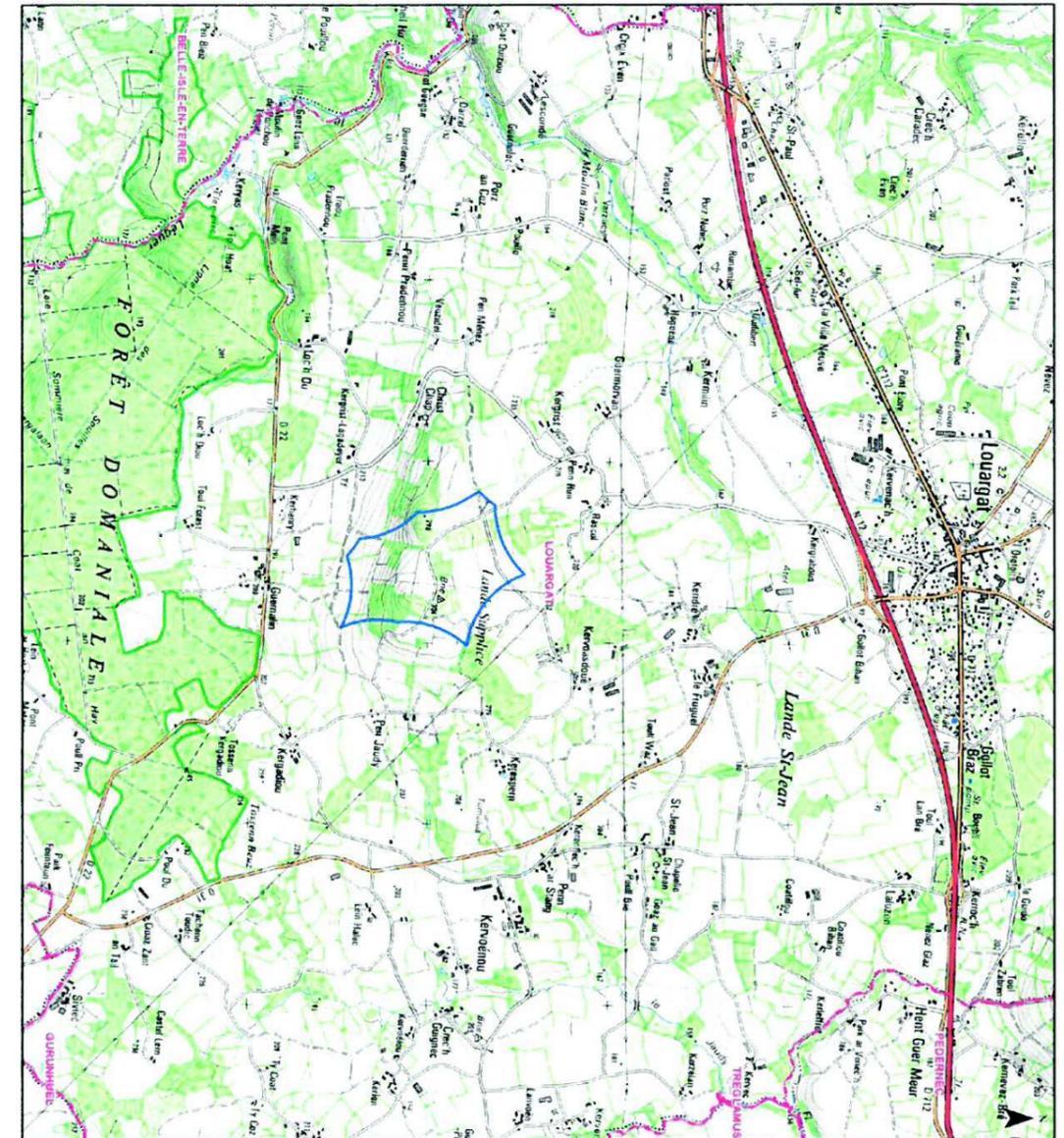
VSB
 Représentée par Emmanuel Macqueron
 (gérant)


VSB énergies nouvelles
 Agence Ouest
 Parc Oberthur - 74 C Rue de Paris
 35000 RENNES
 Tél. 02 99 23 99 50
 RCS 439 697 178 - APE 7112 B

Commune de LOUARGAT
 Madame le Maire,



Annexe : Zone d'étude



LOUARGAT	
Département des Côtes d'Armor (22)	
Plan de localisation	
 VSB énergies nouvelles Parc Oberthur 74 C Rue de Paris 35000 Rennes Tél. : 02 99 23 99 50	
Date : 22/06/2017	
 Limites communales	 Zone potentielle
Echelle : 1 / 20 000 Création : NB 0 0,25 0,5 1 1,5 Kilomètres	Format : A3 Cdp : DLP

ANNEXE 2 : ATTESTATION
Autorisation demandes administratives
Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état
Projet de parc éolien sur la commune de Louargat (22)

Je/Nous soussigné(s)

1°) Monsieur Jean-Claude Bihannic, né le 16/09/1949 à Louargat (22540), de nationalité française, demeurant 1 Kervoadoué, 22540 Louargat, marié à Mme Eliane Bihannic sous le régime de la communauté des biens.

2°) Madame Eliane Bihannic, née le 04/01/1955 à Louargat (22540), de nationalité française, demeurant 1 Kervoasdoué, 22540 Louargat.

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Lieudit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Louargat	XS	36	Christ	1	14	60

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **VSB ENERGIES NOUVELLES**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du parc éolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichage, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le parc éolien.

En outre, le propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait à Louargat
 Le 13/06/2019

Les PROPRIETAIRES




BSZ EB
 parafes des Parties

ANNEXE 2 : ATTESTATION
Autorisation demandes administratives
Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état
Projet de parc éolien sur la commune de Louargat (22)

Je/Nous soussigné(s)

1°) Madame Laurence Cloarec, né le 16/10/1981 à Guingamp (), de nationalité française, demeurant 17 Prom de l'Argoat, 22540 Louargat, mariée à M. Cloarec Anthony

2°) Madame Quelen Chantal, né le 28/11/1981 à Plouguen (), de nationalité française, demeurant 4 lot du Gollodig, 22540 Louargat, Veuve.

3°) Monsieur Jérôme Quelen, né le 04/04/1983 à Louargat (), de nationalité française, demeurant 5 Kervoasdoué, 22540 Louargat,

4°) Monsieur Jérémie Quelen, né le 07/03/1986 à Guingamp (), de nationalité française, demeurant Kervoasdoué, 22540 Louargat, marié à Mme Aurélie Quelen (née Duval)

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Lieudit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Louargat	XS	37	Christ	0	75	20
	ZV	6	Parc Kergrist	8	72	00
	ZV	9	Pen Run	1	50	20

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **VSB ENERGIES NOUVELLES**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du parc éolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichage, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le parc éolien.

En outre, le propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait à Louargat
 Le 08/03/2018

Les PROPRIETAIRES




parafes des Parties

JQ JS LC CH RG

ANNEXE 1 : ATTESTATION

**Autorisation demandes administratives
Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état
Projet de parc éolien sur la commune de LOUARGAT (22)**

Nous soussignés

Monsieur Jérôme QUELEN, né le 06/02/1983, à Louargat (22), de nationalité française, demeurant 5 Kervoasdoué 22540 Louargat, agissant en qualité de propriétaire indivis

Monsieur Jérémie QUELEN, né le 07/03/1986, à Guingamp (22), de nationalité française, demeurant Kervoasdoué 22540 Louargat, agissant en qualité de propriétaire indivis

Propriétaires de la parcelle suivante :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
LOUARGAT	XS	38	Christ	1	96	10

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **VSB ENERGIES NOUVELLES**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du parc éolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment les dossiers d'autorisation de défrichage, de demande de permis de construire, d'autorisation d'exploiter ou d'autorisation environnementale, sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le parc éolien.

En outre, le propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.*

Fait à Louargat, le 29/12/20

Le Propriétaire

Quel
Quero



Paraphes des Parties

QJ 7
QJ *QJ*

**ANNEXE 2 : ATTESTATION
Autorisation demandes administratives
Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état
Projet de parc éolien sur la commune de Louargat (22)**

Je/Nous soussigné(s)

1° Monsieur David L'Héveder, né le 12/06/1978 à ABU (22), de nationalité française, demeurant 2 Keridré, 22540 Louargat, marié à Stephanie L'heveder (veltray), née 4/02/77.

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
LOUARGAT	ZV	43	Goarem Névez	3	34	30
	ZV	49	Goarem Névez	0	97	40
	ZV	53	Goarem Névez	2	26	60

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **VSB ENERGIES NOUVELLES**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du parc éolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichage, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le parc éolien.

En outre, le propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.*

Fait à Louargat
Le 7/02/2018

Le PROPRIETAIRE

DLH



paraphes des Parties

DLH *RG*

8

ANNEXE 2 : ATTESTATION
Autorisation demandes administratives
Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état
Projet de parc éolien sur la commune de Louargat (22)

Je/Nous soussigné(s)

1°) Nu propriétaire : Monsieur Michel Quelen, né le 15/12/47 à Pabu (),
 de nationalité française, demeurant 2 Coat Peul 22390 Gurunhuel

2°) Usufritière : Madame Christiane Le Normand, née le 28/09/47 à Gurunhuel ()
), de nationalité française, demeurant Kergaer, 22540 Louargat.
390 Gurunhuel

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Lieudit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Louargat	ZV	44	Goarem Nevez	3	67	10

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **VSB ENERGIES NOUVELLES**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du parc éolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le parc éolien.

En outre, le propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait à Gurunhuel le 18.6.2017

Les PROPRIETAIRES

Michel Quelen
Christiane Le Normand

HTH *duh* *mq* *chN* *HJH* *RG*

ANNEXE 2 : ATTESTATION
Autorisation demandes administratives
Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état
Projet de parc éolien sur la commune de

Je/Nous soussigné(s)

Bernard et Nicole Tremiehn, resident 7 Pen-Ar-Stang
22540 LOUARGAT

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Lieudit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Louargat	ZV	45	Goarem Nevez	4	31	00

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **VSB ENERGIES NOUVELLES**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du parc éolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le parc éolien.

En outre, le propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait à Louargat le 6.09.17

Le PROPRIETAIRE

Trémiehn
Trémiehn

OTBT *NT* *BT* *RG*

ANNEXE 2 : ATTESTATION
Autorisation demandes administratives
Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état
Projet de parc éolien sur la commune de

Je/Nous soussigné(s)

Oliver Trémintin, résidant 7 Pen-Ar-Stang 22550 LOUARGAT

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Lieudit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Louargat	XL	5	Pen Jaudy/Nord Ouest	1	40	00
	XS	44	Christ	3	17	70

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **VSB ENERGIES NOUVELLES**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du parc éolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le parc éolien.

En outre, le propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait à

Louargat
 Le 6/8/12

Le PROPRIETAIRE

Trémintin

2. Avis des opérateurs sur les servitudes aéronautiques, militaires et radioélectriques du Ministère de l'Intérieur



MINISTÈRE DES ARMÉES



**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT**

*DIRECTION DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE MILITAIRE*

SOUS-DIRECTION RÉGIONALE DE LA
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Dossier suivi par :
- Adc Bruno Mathieu,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 08/01/2018

N°026/ARM/DSAÉ/DIRCAM
/SDRCAM Nord

Le colonel Fabienne Tavoza
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société
VSB énergies nouvelles
74C rue de Paris
Parc d'affaires Oberthur
35000 Rennes

OBJET : projet éolien dans le département des Côtes-d'Armor (22).

RÉFÉRENCE : a) votre lettre du 13 novembre 2017 (Réf. projet éolien de Louargat).

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien comprenant 03 aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 130 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune de Louargat (22) transmis par courrier de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Par ailleurs, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars des armées à proximité et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en termes d'occupation et de séparation angulaires, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande d'autorisation environnementale.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir¹.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par
Le colonel Fabienne Tavoza
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Nord

COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR_993_2017).

¹ L'instruction de la demande éventuelle de la demande d'autorisation environnementale tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Bouguenais, le 5 octobre 2017

Service national d'Ingénierie aéroportuaire

Le chef du département SNIA Ouest

Département Ouest

à

Unité gestion administrative et domaniale

Société VSB-EN
Monsieur LE PIOUFFLE Damien

Nos réf. : N° 2017/1092 /T46946

Vos réf. : Votre courriel du 12/06/2017

Affaire suivie par : Hervé KERJOANT

snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 28 09 27 22 - Fax : 02 28 09 27 27

Objet : Pré-consultation 3 éoliennes – Louargat (22)

Monsieur,

Par courriel cité en référence, vous nous adressez une demande de renseignement pour l'implantation de 3 éoliennes d'une hauteur hors sol de 180 mètres (soit une altitude sommitale maximale de 472 mètres NGF (E3)), sur des terrains situés sur la commune de Louargat.

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet impacte l'altitude minimale de sécurité radar (AMSR) de l'aérodrome de Brest-Bretagne : L'altitude maximale à ne pas dépasser est de 431 mètres NGF.

Implanter des éoliennes de cette hauteur, dans ce secteur, sous ces contraintes, ne permettrait pas de garantir une sécurité aérienne suffisante.

En conséquence, j'émet **un avis défavorable** pour le projet présenté.

Si vous souhaitez déposer une nouvelle demande intégrant des éoliennes moins hautes respectant la contrainte précitée, je vous informe que ce projet pourrait également impacter les procédures privées de circulation aérienne (GNSS) de l'aérodrome de Morlaix-Ploujean, dont la CCI de Morlaix a la gestion. Après étude du projet par un bureau d'études compétent, vous devrez contacter ses services à l'adresse suivante : equipements.geres@morlaix.cci.fr, pour déterminer si le projet est réalisable ou s'il interfère avec leurs procédures.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du département SNIA Ouest

Nicolas FAVREL

SNIA – Pôle de Nantes
Zone aéroportuaire
CS 14321 – 44343 BOUGUENAI CEDEX
tél : 02 28 09 27 10 - fax : 02 28 09 27 27

www.ecologie-solidaire.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Bouguenais, le **15 DEC. 2017**

Service national d'Ingénierie aéroportuaire

Le chef du département SNIA Ouest

Département Ouest

à

Unité gestion administrative et domaniale

Société VSB-EN
Monsieur LE PIOUFFLE Damien

Nos réf. : N° 2017/1955 /T49810

Vos réf. : Votre courriel du 06/11/2017

Affaire suivie par : Hervé KERJOANT

snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 28 09 27 22 - Fax : 02 28 09 27 27

Objet : Pré-consultation 3 éoliennes – Louargat (22)

Monsieur,

Par courriel cité en référence, vous nous adressez pour avis, une demande de renseignement pour l'implantation de 3 aérogénérateurs d'une hauteur hors sol de 130 mètres (soit une altitude sommitale maximale de 422 mètres NGF (E3)), sur des terrains situés sur la commune de Louargat.

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées, gérées par le Service de la navigation aérienne Ouest.

Toutefois, ce projet pourrait impacter les procédures privées de circulation aérienne (GNSS) de l'aérodrome de Morlaix-Ploujean, dont la CCI de Morlaix a la gestion. Après étude du projet par un bureau d'études compétent, le demandeur devra contacter ses services à l'adresse suivante : equipements.geres@morlaix.cci.fr, pour déterminer si le projet est réalisable ou s'il interfère avec leurs procédures.

Sous réserve de l'accord de l'exploitant précité, je n'ai pas d'objection à formuler à l'encontre de ces 3 éoliennes.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990, les éoliennes seront équipées d'un balisage diurne et nocturne : il conviendra de respecter l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques. Dans le cadre de l'autorisation environnementale unique, ce balisage fera l'objet d'une consultation des services de la DIRM-NAMO car le projet est situé dans une zone de coordination balisage entre les installations maritimes et terrestres.

.../...

SNIA – Pôle de Nantes
Zone aéroportuaire
CS 14321 – 44343 BOUGUENAI CEDEX
tél : 02 28 09 27 10 - fax : 02 28 09 27 27

www.ecologie-solidaire.gouv.fr

Si votre projet doit se réaliser, il vous appartient de déposer la demande d'autorisation environnementale unique correspondante, à laquelle vous joindrez cet avis ainsi que celui de l'exploitant précité.

Cet avis est établi sur la base des informations techniques et réglementaires recueillies à ce stade du projet, et ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale unique.

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du département SMIA Ouest
Nicolas FAVREL



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTRE DE L'INTERIEUR



Direction des systèmes
d'information et de communication

Affaire suivie par : Françoise LE GUERN
✉ francoise.le-guern@interieur.gouv.fr
☎ 02 57 87 11 93

N° 7852174/2018/DSIC OUEST

Rennes, - 3 MAI 2018

ENCIS ENVIRONNEMENT
Antenne de Nantes – atelier des
entreprises
9 rue du Petit Chatelier
44300 Nantes

Objet : Projet de parc éolien dans les communes de LOUARGAT (22)

Réf. : Votre demande du 13/04/2018

Madame,

Par courrier cité en référence, vous avez sollicité mon avis sur un projet éolien dans le département des Côtes d'Armor situé sur le territoire de la commune de Louargat.

A la lecture du projet que vous avez bien voulu me transmettre, j'observe que la zone de développement éolien se trouve exempte de toute servitude radioélectrique ayant pour gestionnaire le ministère de l'Intérieur. En conséquence, je ne m'oppose pas à ce projet en l'état.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur des systèmes
d'information et de communication

Stéphane GUILLERM

28, rue de la Pilate – CS 40725 – 35207 Rennes cedex 2 – Tél : 02.99.87.89.00 – Fax : 02.99.36.26.31
Site extranet : <http://zonedefenseouest.interieur.ader.gouv.fr/>